

**Troisième Conférence des États parties
chargée de l'examen de la Convention
sur l'interdiction de l'emploi, du stockage,
de la production et du transfert des mines
antipersonnel et sur leur destruction**

20 juin 2014
Français
Original: anglais

Maputo, 23-27 juin 2014

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

Examen des demandes des États parties prévues à l'article 5

**Analyse de la demande de prolongation soumise par le Yémen
pour achever la destruction des mines antipersonnel
conformément à l'article 5 de la Convention**

**Document soumis par le Président de la treizième Assemblée
des États parties au nom des États parties chargés d'analyser
les demandes de prolongation**

1. Le Yémen a ratifié la Convention le 1^{er} septembre 1998, laquelle est entrée en vigueur à son égard le 1^{er} mars 1999. Dans son rapport initial soumis le 28 août 1999 au titre des mesures de transparence, le Yémen a fait état des zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel était soupçonnée ou avérée. Le Yémen avait pour obligation de détruire toutes les mines antipersonnel se trouvant dans les territoires sous sa juridiction ou son contrôle ou d'avoir veillé à leur destruction, le 1^{er} mars 2009 au plus tard. Considérant qu'il ne pourrait pas respecter ce délai, le Yémen a soumis au Président de la neuvième Assemblée des États parties, en 2008, une demande de prolongation jusqu'au 1^{er} mars 2015. La neuvième Assemblée a décidé à l'unanimité d'accorder cette prolongation.

2. Ce faisant, la neuvième Assemblée a noté, en substance, que le plan proposé dans la demande semblait réalisable, mais qu'il pourrait difficilement être mené à bonne fin sans que les donateurs n'accordent au Yémen une aide aussi importante que par le passé. La neuvième Assemblée a aussi estimé qu'il serait utile que le Yémen donne des précisions sur l'ampleur de la tâche qui lui restait à accomplir et sur les mesures qu'il avait prises pour surmonter les difficultés techniques ayant entravé la mise en œuvre dans le passé.

3. Le 17 décembre 2013, le Yémen a soumis au Président de la treizième Assemblée des États parties une demande de prolongation du délai précédemment fixé au 1^{er} mars 2015. Le 19 mars 2014, les Coprésidents du Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation aux risques présentés par les mines et les techniques de lutte antimines ont écrit au Yémen pour lui demander des informations complémentaires. Le Yémen a répondu aux questions des Coprésidents le 11 avril 2014. Il demande une prolongation de cinq ans, jusqu'au 1^{er} mars 2020.

GE.14-06072 (F) 180714 210714



* 1 4 0 6 0 7 2 *

Merci de recycler 



4. Le Yémen indique dans sa demande que, selon une étude d'impact des mines terrestres réalisée entre 2000 et 2006, la superficie minée totale était, selon les données de référence initiales, de 923 332 280,8 mètres carrés, répartis sur 1 088 zones. Aujourd'hui, toutefois, les conflits successifs ayant opposé depuis 2011 l'armée yéménite et des groupes liés à Al-Qaida dans les gouvernorats d'Abyan, de Sa'ada, de Hajjah, de Sana'a et d'Amran rendent nécessaires de nouvelles études et opérations de reconnaissance, en raison de la pollution soupçonnée ou confirmée de plusieurs zones jusqu'alors indemnes, ou de la présence soupçonnée ou avérée de nouvelles mines dans certaines des zones précédemment nettoyées. Des pièges et des dispositifs explosifs improvisés actionnés par la victime ont été disséminés dans tout le gouvernorat d'Abyan en 2011 et présentent toujours un danger pour la population.

5. Le Yémen indique aussi que, à Sa'ada, après la guerre insurrectionnelle de 2006-2009, de nouveaux types de mines artisanales ont été utilisés et qu'une étude d'impact réalisée en octobre 2012 dans cinq districts (Al Dhaher, Razih, Shada', Haidan et Saqeen) a permis de recenser 248 zones, couvrant une superficie totale de 126 424 000 mètres carrés, où la présence de mines est soupçonnée. À Abyan, les études d'impact faites dans deux districts (Zunjbar et Khanfar) ont abouti à l'identification de 62 zones, couvrant une superficie totale de 126 805 016 mètres carrés, où la présence de mines est soupçonnée. Dans les quatre autres districts, une pollution par les mines et les restes explosifs de guerre (REG) est à prévoir. De plus, étant donné le fort impact des mines constaté dans les gouvernorats de Sa'ada et d'Abyan, le Centre national yéménite de lutte contre les mines (YEMAC) a lancé en octobre 2012 des travaux de reconnaissance dans ces deux gouvernorats, dans lesquels ont été déployés 90 % de la capacité totale du pays. Les autres gouvernorats (Sana'a, Amran et Hajjah) n'ont pas encore été visités, entre autres en raison de problèmes de sécurité. Les estimations initiales ont été revues à la lumière des nouvelles informations collectées pendant l'année 2012: la superficie minée totale serait en fait de 1 176 561 296 mètres carrés et se répartirait sur 1 398 zones.

6. Les Coprésidents ont demandé au Yémen s'il pouvait leur donner des précisions sur les conditions actuelles de sécurité à Sa'ada, Amran et Hajjah et sur les répercussions que celles-ci pourraient avoir sur son plan de travail. Le Yémen a répondu que, si la situation était incertaine au moment où il avait rédigé sa demande, les conditions de sécurité s'étaient améliorées à Sana'a, Amran et Hajjah, ce qui avait permis aux équipes du YEMAC de commencer à travailler.

7. Les Coprésidents ont demandé au Yémen s'il pouvait fournir des données sur les zones touchées, ventilées par type de pollution. Le Yémen a répondu sous la forme d'un tableau qui montre que, sur les 1 398 zones minées couvrant une superficie de 1 176 561 297 mètres carrés, 923 zones, soit 840 862 173,6 mètres carrés, sont polluées exclusivement par des mines antipersonnel ou partiellement par de tels engins, mélangés à d'autres. Ce type de pollution mis à part, la pollution par d'autres REG se répartissait comme suit: 126 zones polluées par des mines antichars (48 937 956 mètres carrés); 33 zones polluées par des mines antichars et des munitions non explosées (33 758 733 mètres carrés); 20 zones polluées par des restes de bombes à sous-munitions (15 590 000 mètres carrés); 23 zones polluées par des restes de bombes à sous-munitions et d'autres munitions non explosées (6 412 500 mètres carrés); 5 zones polluées par des dispositifs explosifs improvisés (2 660 000 mètres carrés); et 268 zones polluées par des munitions non explosées (228 339 934,3 mètres carrés).

8. Selon la demande, entre 2000 et septembre 2013, le Yémen a réalisé des études techniques dans de nombreuses zones où la présence de mines était soupçonnée, ce qui a permis de lever les doutes au sujet de 897 zones, couvrant 838 118 076,3 mètres carrés, qui ont pu être déclarées sûres ou dont la superficie minée a été mieux délimitée. Il restait à réaliser des études techniques dans 501 zones, d'une superficie de 338 443 221 mètres

carrés. Durant la même période, la présence de mines antipersonnel a été confirmée dans 1 015 zones (50 546 876 mètres carrés), dont 908 (42 403 620 mètres carrés) ont été traitées et 107 (8 143 256 mètres carrés) sont en attente de déminage. Au total, entre 1999 et septembre 2013, 119 376 mines antipersonnel, 775 mines antichars, 119 075 munitions non explosées et 3 511 pièges ont été localisés et détruits. Les États parties chargés d'analyser les demandes soumises en application de l'article 5 de la Convention (constituant le «groupe des analyses») ont noté que la superficie minée qui, d'après le Yémen et selon les données de référence révisées, s'étendait sur 1 398 zones et 1 176 561 296 mètres carrés, ne correspondait pas à la somme des zones minées mentionnées plus haut.

9. Dans sa demande, le Yémen indique que, grâce aux études qui seront effectuées dans les zones n'ayant pas encore été contrôlées et dans les zones de conflits récents, il s'attend à trouver un certain nombre de nouvelles zones polluées par des mines antipersonnel. Il est ainsi possible que, à Sa'ada, quatre districts (Qataber, Ketaf, Sehar et Al Safraa) soient pollués par des mines antipersonnel et que la zone suspecte s'étende sur 172 593 568 mètres carrés; dans quatre districts d'Abyan (Lawder, Al Wadhee, Modya et Al Mahfad), la zone où la présence de mines est soupçonnée pourrait atteindre 167 689 600 mètres carrés; à Hajjah, selon les informations fournies par les autorités locales, 3 des 27 districts (Kushar, Mustabaa' et Bakeel Al Meer) pourraient être pollués par des mines et des REG; à Sana'a, selon des informations parues dans la presse, il se peut que de nombreuses zones soient polluées par des REG et que de petites zones le soient par des mines, dans deux districts (Nehem et Arhab); enfin, la guerre de 2006-2009 dans le gouvernorat de Sa'ada s'étant propagée jusqu'à celui d'Amran et son district de Harf Sofyan, Amran pourrait également être touché. Dans sa demande, le Yémen indique aussi que, au vu du pourcentage de zones de Sa'ada et d'Abyan où la présence de mines est soupçonnée, une pollution est possible dans les provinces de Sana'a, d'Amran et de Hajjah, bien qu'elles n'aient pas fait l'objet d'une étude, et pourrait porter sur un total de 243 364 800 mètres carrés (71 400 000 mètres carrés à Sana'a; 153 098 400 mètres carrés à Amran; 18 866 400 mètres carrés à Hajjah). Le Yémen précise qu'il s'agit là de simples suppositions qui demandent à être confirmées et que les zones suspectes pourraient être plus ou moins grandes en fonction des résultats de l'étude d'impact qui doit y être effectuée en 2014. Le groupe des analyse a rappelé que, eu égard aux Normes internationales de l'action antimines, toute classification doit renvoyer soit à des «zones où la présence de mines est soupçonnée», soit à des «zones où la présence de mines est avérée», cette distinction permettant de déterminer plus précisément les opérations restant à effectuer dans le pays¹.

10. Les Coprésidents ont demandé au Yémen de préciser si les zones polluées par des dispositifs explosifs improvisés et des pièges étaient comptabilisées dans les données statistiques globales sur les progrès accomplis et la pollution restante. Le Yémen a répondu qu'il s'était attaqué au nettoyage des zones d'Abyan polluées par des dispositifs explosifs improvisés et avait nettoyé toutes les zones polluées par de tels dispositifs et des pièges localisées à l'intérieur de la ville de Zunjbar. Le groupe des analyses a estimé que le Yémen n'avait pas répondu aux questions posées par les Coprésidents et qu'il pourrait y remédier si, dans son plan de travail mis à jour, il indiquait clairement si les zones polluées par des dispositifs explosifs improvisés et des pièges étaient prises en compte dans les zones qu'il lui restait à déminer en application de l'article 5 de la Convention.

¹ Dans les normes internationales de l'action antimines (International Mine Action Standards), la «zone où la présence de mines est soupçonnée» («Suspected Hazardous Area») est définie comme une zone que l'on soupçonne raisonnablement de présenter un danger de mines ou de restes explosifs de guerre, sur la base de preuves indirectes et la «zone où la présence de mines est avérée» («Confirmed Hazardous Area») comme une zone où la présence de mines ou de restes explosifs de guerre a été confirmée à partir de preuves directes.

11. Dans sa demande, le Yémen précise que les travaux ont avancé, par voie de déminage manuel et par l'utilisation de chiens détecteurs de mines, conformément aux normes internationales de l'action antimines et aux normes yéménites. Selon lui, l'étude technique est la première étape décisive dans le recensement des champs de mine et la vérification de leur localisation et, à ce titre, l'une des composantes essentielles de son programme de déminage; par les procédures qu'elles appliquent, les équipes chargées de la reconnaissance technique contribuent sensiblement à lever les doutes au sujet des zones minées, de sorte qu'elles puissent être déclarées sûres ou que leur superficie soit mieux délimitée. Il indique que, afin que le travail soit correctement effectué, des équipes d'assurance qualité se rendent auprès des équipes chargées de la reconnaissance technique et des compagnies de déminage, pendant le déminage, et avant son achèvement, pour s'assurer que les unes et les autres travaillent dans le respect des normes internationales et nationales. Après le déminage, les équipes d'assurance qualité se rendent dans la zone nettoyée. Puis le responsable de l'assurance qualité donne aux autorités locales toute information nécessaire concernant la zone, la leur restitue officiellement en apportant une preuve concrète de l'absence de danger, par exemple en pénétrant dans la zone, et présente des documents aux chefs tribaux ou aux autorités locales qui, en y apposant leurs signatures et leurs cachets, attestent que la zone a été déminée et restituée. Ces documents sont ensuite signés par le Directeur du YEMAC et le Président de l'autorité nationale de la lutte antimines au cours d'une cérémonie officielle.

12. Dans sa demande, le Yémen indique que les accidents enregistrés entre 1999 et septembre 2013 ont fait 244 victimes, soit 153 blessés et 90 morts, dont 87 enfants (56 garçons et 31 filles) et 157 adultes (141 hommes et 16 femmes). Il estime que la sensibilisation aux dangers des mines est une composante essentielle de son programme et que le nombre d'accidents ont diminué grâce aux actions menées dans ce domaine dans 786 villages d'Abyan, de Sa'ada, de Hajjah, d'Aden et de l'Hadramaout en 2012 et 2013, avec l'aide de l'UNICEF et des équipes de sensibilisation. Toujours selon la demande, outre qu'elles ont fait des victimes en explosant, les mines terrestres ont eu des répercussions socioéconomiques en empêchant l'accès aux ressources en eau potable et d'irrigation; l'accès aux pâturages pour les bergers (souvent des enfants) et leur bétail, qui sont indispensables à la production agricole; le développement des infrastructures (routes, écoles, logements, etc.) et la reprise des activités économiques de base. Le groupe des analyses a noté que, dans sa demande, le Yémen avait communiqué des données ventilées par âge et par sexe sur les victimes des mines, conformément aux engagements pris par les États parties lors de l'adoption du Plan d'action de Carthagène. Le groupe des analyses a aussi fait observer que la mise en œuvre intégrale de l'article 5 pendant la période de prolongation demandée pouvait améliorer sensiblement la sécurité des personnes et les conditions socioéconomiques au Yémen.

13. Le Yémen explique qu'il n'a pu jusqu'à présent remplir ses obligations pour les raisons suivantes: a) l'accès limité aux gouvernorats de Sa'ada, de Hajjah, d'Amran, d'Abyan et de Sana'a au cours de la période allant de 2009 au début de 2012; b) des obstacles techniques, notamment la difficulté d'identifier les mines disséminées dans les zones de montagne, de désert ou de sables mobiles, les sols y étant magnétiques ou ferreux et les mines, enterrées en profondeur, ce qui rend les détecteurs de mines ordinaires pratiquement inopérants; c) une saison de vents forts en juillet et août, en particulier dans les zones désertiques, et une saison de pluies estivales, qui freinent les opérations de déminage dans ces zones; d) la nécessité de réorganiser les compagnies et sections en groupes plus petits (équipes des REG) parce que la plupart des zones sont contaminées par les REG (bombes à sous-munitions et pièges) qui requièrent plus de matériel logistique pour chaque équipe; e) l'absence d'un financement pluriannuel, ce qui empêche une bonne planification à court et moyen terme; et f) l'insuffisance des fonds disponibles, ce qui provoque des retards dans la mise en œuvre des activités prévues.

14. En conséquence, le Yémen demande une prolongation de cinq ans (jusqu'au 1^{er} mars 2020). Au cours de cette période, il prévoit de procéder à des études dans les zones où la présence de mines est soupçonnée et à des opérations de déminage dans les zones où la présence de mines est avérée. Le Yémen précise que les informations communiquées reposent dans une large mesure sur des suppositions quant aux résultats des études techniques et non techniques, et qu'il s'engage donc à présenter chaque année des informations à jour sur l'état d'avancement et les résultats de ces études. Le groupe des analyses a fait observer que le plan de travail était ambitieux et que son succès reposait sur les résultats des études, un financement stable et la capacité à résoudre les problèmes de sécurité. Il a aussi noté que le Yémen prévoyait d'achever les études non techniques d'ici à septembre 2014, ce qui laissait entendre qu'il lui suffirait d'une année pour parvenir à une évaluation plus précise de la pollution et pour planifier en conséquence. Le groupe des analyses a noté que le Yémen s'engageait à communiquer régulièrement aux États parties des informations à jour et a fait remarquer qu'il serait dans l'intérêt de tous que le Yémen puisse informer les États parties des modifications apportées au plan de travail.

15. Étant donné que, en raison surtout, semblait-il, des défaillances de l'étude d'impact des mines terrestres, de vastes étendues avaient été identifiées et enregistrées à tort comme des zones où la présence de mines était soupçonnée, remettant en cause bon nombre des résultats obtenus et rendant nécessaire une nouvelle étude, les Coprésidents ont demandé au Yémen s'il pouvait fournir des informations sur la méthode qu'il adopterait pour sa prochaine étude et sur la manière dont il comptait obtenir des renseignements plus précis sur les zones à traiter. En outre, les normes internationales de l'action antimines ayant été récemment révisées pour ce qui est de la remise à disposition des terres et les modifications apportées ayant des incidences importantes pour les travaux de reconnaissance et la collecte de données, les Coprésidents ont demandé au Yémen s'il actualiserait les normes nationales en la matière eu égard à ces nouvelles normes internationales avant la prochaine étude non technique. Le Yémen a répondu que l'étude d'impact des mines terrestres serait établie suivant la même méthodologie que celle employée en 2000, c'est-à-dire la collecte d'informations sur les zones où la présence de mines est soupçonnée, par la voie de questionnaires distribués aux communautés locales, et, dans le même temps, la réalisation d'une étude technique destinée à identifier les champs de mines et à préciser les zones où la présence de mines est avérée afin qu'elles puissent être marquées et préparées pour le déminage.

16. Le groupe des analyses a noté que la réponse du Yémen donnait à penser que les méthodes envisagées ne seraient guère différentes de celles suivies par le passé, qui avaient conduit à surestimer la pollution, et a encouragé le Yémen à revoir ses normes en matière d'action antimines et ses politiques de réouverture des terres. Le groupe des analyses a aussi noté que le Yémen aurait intérêt à utiliser tout l'éventail des moyens techniques et non techniques à sa disposition pour rouvrir des zones où la présence de mines était soupçonnée, conformément aux recommandations adoptées par la neuvième Assemblée des États parties. À cet égard, le groupe des analyses a jugé important que le Yémen rende compte de ses progrès conformément aux engagements pris par les États parties lors de l'adoption du Plan d'action de Carthagène, en fournissant, sur les zones rouvertes, des informations ventilées par moyen utilisé pour les rouvrir – déminage, étude technique, étude non technique.

17. Le Yémen mentionne dans sa demande un certain nombre d'objectifs d'étape à atteindre pendant la période de prolongation. Ainsi, entre septembre 2013 et septembre 2014, le Yémen soumettra à une étude technique les zones où la présence de mines est soupçonnée; il réalisera également des études techniques et non techniques dans les gouvernorats d'Abyan, d'Al Dhale', d'Al Jawf, d'Amran, de l'Hadramaout, d'Ibb, de Lahij, de Mareb, de Sa'ada et de Shabwah, ainsi que dans les gouvernorats potentiellement touchés d'Aran, de Hajjah et de Sana'a. De juin 2014 à mai 2019, le Yémen procédera au

nettoyage des zones où la présence de mines est avérée, à raison de 1 628 651 mètres carrés par an, et réservera la période allant de juin 2019 à février 2020 au nettoyage des nouvelles zones minées qui auront été identifiées au cours des études. Le YEMAC affectera à ces activités 6 compagnies de déminage, 1 section de déminage, 8 équipes d'élimination des munitions explosives, 5 équipes de sensibilisation aux dangers des mines, 3 équipes d'aide aux victimes, 27 équipes d'assistance médicale, 3 groupes cynophiles de détection des mines, 12 équipes chargées des études techniques et 2 équipes chargées de l'assurance qualité. Le groupe des analyses a noté que ces objectifs seraient très utiles pour évaluer, à chaque étape, les progrès accomplis dans le respect des obligations.

18. Considérant que le Yémen a indiqué qu'il lui restait non seulement à traiter 107 zones où la présence de mines était avérée, soit une superficie de 8 143 256 mètres carrés, mais aussi à réaliser un grand nombre d'études dans les zones où la présence de mines était soupçonnée, et qu'il s'était accordé un délai apparemment court (de juin 2019 à février 2020) pour nettoyer les zones minées qui seraient identifiées au cours de ces études, les Coprésidents ont demandé au Yémen s'il pouvait préciser sur quelles hypothèses il s'était fondé pour demander une prolongation de cinq ans. Le Yémen a répondu que les prévisions relatives aux zones où la présence de mines était soupçonnée (172 593 568 mètres carrés à Sa'ada et 167 689 600 mètres carrés à Abyan) concernaient des districts n'ayant pas fait l'objet d'études et que le YEMAC s'attendait à ce qu'un grand nombre de ces zones soient polluées par des REG et des bombes à sous-munitions, et non par des mines antipersonnel.

19. Considérant que le Yémen avait déminé au rythme moyen de 2 053 000 mètres carrés par an et qu'il prévoyait d'employer 50 démineurs supplémentaires dotés de meilleurs équipements, les Coprésidents ont demandé au Yémen s'il pouvait expliquer comment il obtenait le chiffre de 1 628 651 mètres carrés de zones nettoyées par an. Le Yémen a répondu que, à la différence des zones qui devraient vraisemblablement être marquées, il n'avait pas souhaité inclure dans le plan des zones à déminer qui auraient été établies sur la base de suppositions, mais uniquement celles qui étaient fondées sur les éléments actuellement connus.

20. Les Coprésidents ont demandé au Yémen s'il pouvait donner des informations sur les résultats des études qui, selon ses indications, devaient avoir été effectuées entre septembre 2013 et mars 2014 et avoir porté sur 338 443 221 mètres carrés dans les gouvernorats d'Abyan, d'Al Dhale', d'Al Jawf, d'Amran, de l'Hadramaout, d'Ibb, de Lahij, de Mareb, de Sa'ada et de Shabwah. Le Yémen a répondu que, pendant la période considérée, le YEMAC n'avait procédé à des études techniques que dans quatre zones où la présence de mines était soupçonnée, qui couvraient une superficie totale de 44 270 000 mètres carrés, et que les études techniques se poursuivaient dans ces régions.

21. Dans sa demande, le Yémen indique que le coût total des activités prévues pendant la période de prolongation s'élèverait à 65 827 756 dollars et serait financé à hauteur de 15 353 056 dollars par le Gouvernement yéménite et de 50 474 700 dollars par des pays donateurs, qu'il reste à trouver. Étant donné que ce montant excédait de beaucoup le financement reçu par le Yémen ces dernières années (environ 2 millions de dollars en moyenne ces cinq dernières années), les Coprésidents ont demandé au Yémen s'il pouvait donner des précisions sur l'utilisation qui serait faite de ces contributions et sur sa stratégie de mobilisation de fonds pour obtenir le soutien financier nécessaire auprès de sources nationales et de sources extérieures. Le Yémen a répondu que le montant de 10 095 000 dollars correspondait au budget idéal et que le Gouvernement yéménite apportait actuellement une contribution en nature de 3 070 000 dollars par an, en tenant compte des soldes mensuelles des militaires détachés pour le programme. Le Yémen a ajouté que, compte tenu des observations formulées par les Coprésidents, le budget annuel de 10 095 000 dollars avait été ramené à 7 273 000 dollars. S'agissant des donateurs, les

principaux étaient le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les États-Unis, l'Allemagne, le Japon, la Norvège, l'Australie et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA); jusqu'à présent, les donateurs pour 2014 étaient le PNUD, les États-Unis (952 042 dollars), l'OCHA (1 million de dollars) et le Japon (1 million de dollars). Le Yémen espérait en outre que l'Allemagne renouvellerait sa contribution annuelle (500 000 dollars) en faveur du centre de dressage de chiens détecteurs de mines. Étant donné l'importance des contributions extérieures requises pour atteindre les objectifs fixés dans les délais, le groupe des analyses a estimé que le Yémen aurait intérêt à améliorer sa stratégie de mobilisation de fonds, notamment en faisant preuve de plus de transparence sur les coûts estimatifs de la mise en œuvre.

22. Dans sa demande, outre les études techniques et les activités de déminage, le Yémen annonce un renforcement de ses capacités, avec le détachement de 50 démineurs supplémentaires par le Ministère de la défense; une modernisation de son matériel (détecteurs de mines, matériel de protection, véhicules, etc.); l'achat de nouveaux équipements de déminage pour les nouvelles recrues; la mise à jour des normes nationales de l'action antimines et leur alignement sur les normes internationales; et la prise de contact avec le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) pour passer à la version 6.7 du Système de gestion de l'information pour la lutte antimines (SGILAM).

23. Les Coprésidents ont demandé au Yémen s'il pouvait donner des précisions sur les délais d'achèvement des activités. En réponse, le Yémen a indiqué que le détachement de 50 démineurs supplémentaires avait été demandé en 2013 et que 30 d'entre eux avaient déjà été formés par le YEMAC. Actuellement, faute de fonds suffisants, les nouveaux démineurs attendaient que le paiement de leurs indemnités soit autorisé et ne seraient déployés qu'une fois ces fonds mis à disposition. S'agissant de la modernisation du matériel, le YEMAC avait obtenu la plus grande partie des équipements de déminage demandés pour 2014 (détecteurs de mines et matériel de terrain), mais il manquait encore ceux des 50 nouveaux démineurs. S'agissant des normes, le Yémen a indiqué qu'elles étaient actuellement mises à jour et que leur version finale révisée serait publiée dans la semaine qui suivrait la tenue d'un atelier avec toutes les parties prenantes. S'agissant de la mise à niveau du SGILAM, le Yémen a indiqué que le CIDHG avait déjà mené à bien la migration des données du YEMAC sous la version 5.08. Suivant les recommandations du CIDHG, le YEMAC se chargeait actuellement de l'installation, qui devrait encore prendre un mois environ. Le groupe des analyses a noté que le Yémen s'engageait à prendre des mesures pour renforcer ses capacités, ce qui devrait se traduire par de meilleurs résultats, qui transparaîtraient dans ses projections annuelles de réouverture de zones pendant la période de prolongation.

24. Le groupe des analyses a noté que, si le Yémen ne connaissait pas encore la superficie et la localisation exactes des zones dans lesquelles il faudrait réaliser des déminages, ses estimations concernant le temps et les fonds nécessaires semblaient ne reposer que sur des hypothèses. Le groupe des analyses a également relevé que l'engagement pris par le Yémen de réaliser des études techniques et de mettre à jour ses normes en matière de réouverture des terres pouvait se traduire par une mise en œuvre plus économique et beaucoup plus rapide que ne semblait l'indiquer la durée de la prolongation demandée. Le groupe des analyses a ajouté qu'il pourrait être dans l'intérêt du Yémen d'agir de la sorte, dans la mesure où ce pays ferait ainsi face aussi rapidement que possible aux graves conséquences humanitaires, sociales et économiques qu'il décrivait dans sa demande.

25. Le groupe des analyses a noté que le calendrier communiqué dans la demande aiderait grandement le Yémen et tous les États parties à évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre au cours de la période de prolongation. À cet égard, le groupe des analyses a noté qu'il serait utile que le Yémen fournisse des données actualisées sur les engagements énoncés au paragraphe 17 de la présente analyse et sur d'autres engagements figurant dans la demande de prolongation, lors des réunions intersessions et des assemblées des États parties.

26. Le groupe des analyses a aussi noté que le Yémen prévoyait d'achever les études non techniques d'ici à septembre 2014, ce qui laissait entendre qu'il lui suffirait d'une année pour parvenir à une évaluation plus précise de la pollution et pour planifier en conséquence. Compte tenu de cela, le groupe des analyses a fait observer que la Convention gagnerait à ce que le Yémen soumette aux États parties par l'intermédiaire du Président, d'ici au 1^{er} mars 2015, un plan de travail détaillé actualisé pour le reste de la période visée dans la demande de prolongation. Le groupe des analyses a indiqué que dans le plan de travail en question devraient figurer une liste actualisée de toutes les zones où la présence de mines antipersonnel était avérée ou soupçonnée, les projections annuelles des zones à traiter et de la superficie correspondante devant être nettoyée au cours de la période restante visée par la demande, avec mention de l'organisation qui prendrait en charge les opérations, ainsi qu'un budget détaillé. Il a également noté que la Convention gagnerait à ce que le Yémen communique annuellement aux États parties, selon que de besoin, des renseignements sur:

a) Les résultats des opérations de reconnaissance et la façon dont les nouveaux éléments ainsi obtenus lui permettent de mieux comprendre l'ampleur de la tâche de mise en œuvre restante;

b) Le nombre, l'emplacement et la superficie des zones encore minées, les plans établis pour déminer ou rouvrir ces zones d'une autre manière et des indications sur les zones déjà rouvertes, ventilées par moyen utilisé pour les rouvrir – déminage, étude technique, moyens non techniques, conformément à l'Action n° 17 du Plan d'action de Carthagène;

c) Les progrès accomplis eu égard aux activités inscrites dans son plan de travail pour la période 2014-2020;

d) Les efforts déployés pour diversifier les sources de financement et solliciter la contribution d'autres entités compétentes du Gouvernement à la couverture des coûts liés à la mise en œuvre des plans nationaux relatifs aux activités de reconnaissance et de déminage;

e) Les ressources obtenues par rapport aux besoins exprimés dans la demande, y compris les ressources fournies par le Gouvernement yéménite lui-même; et

f) Les changements survenus dans la situation en matière de sécurité et la façon dont ces changements influent positivement ou négativement sur la mise en œuvre.
